

Département  
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de  
Saverne

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 22 septembre 2025**

**sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire**

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **14**

Conseillers présents ou  
représentés: **14**

Présents : M. Pascal MAILLET, Mme Brigitte VACELET, Adjoint  
MM. et Mmes Éric WENDLING, Jean-Marc SCHEER représenté par  
Eric WENDLING, Cécile DURRHEIMER représentée par Annette  
FLECK, Annette FLECK, Philippe WIESER, Patricia SCHEER,  
Christophe MATTER, Christophe LECHNER, Stéphanie DUSSART,  
Muriel GAAB, Antoine BURG.

Conseillers absents : 0

Absent : ./.

Date de la convocation : 8 septembre 2025

Secrétaire de Séance : Sandrine SNEIJ

**DELC-041-2025**

**7. Finances locales**

**7.10 – Convention avec la CeA**

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que des travaux de réfection de la RD 241 en traverse du village seront réalisés en 2025 par la commune de Minversheim accompagnée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Afin de pouvoir prétendre à la récupération de la TVA sur les dépenses concernant la commune, il faut prendre attache avec la Collectivité européenne d'Alsace et signer avec elle une convention de récupération du FCTVA au titre des opérations d'investissement à réaliser sur le DPRD.

Vu les dispositions du 1° du I de l'article L.1615-1 et des 1°, 2° et 3° de l'article L.1615-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte des travaux qui seront entrepris sur la route départementale 241 avant le carrefour avec la rue du Koppenberg et jusqu'à la sortie vers Huttendorf.
- prend acte du montant de l'opération qui, après ouverture des plis, s'élève à environ 220 000 € HT (cf délibération DELC-017 du 31/03/2025)
- autorise le Maire à signer la convention de financement correspondant aux travaux sur la route départementale 241.
- cette délibération précise la délibération DELC-007-2025 du 10/02/2025.

(Approuvé à l'unanimité)

**DELC-042-2025**

**4. Fonction Publique**

**4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT**

**Convention de mise à disposition de personnel**

Monsieur le Maire expose que selon l'article L 512-6 du code général de la fonction publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin de remplacer partiellement un agent placé en congé de maladie, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la commune d'Alteckendorf, à compter du 24/09/2025 pour une durée dans un premier temps de 3 mois, pour y exercer à raison de 4 heures par semaine les fonctions de secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- donne son accord quant à la mise à disposition de la secrétaire de mairie au profit de la commune d'Alteckendorf

- autorise le Maire à signer la convention conjointement avec le Maire d'Alteckendorf.

(Approuvé à l'unanimité)

**DELC-043-2025**

1. Commande publique  
1.4 – Autre type de contrat  
**Acquisition de bacs à sel**

Dans le cadre du plan d'organisation de la viabilité hivernale, le Maire propose d'acquérir quatre bacs à sel pour les installer dans les nouvelles zones sensibles où le dénivelé est important.

VU les devis réceptionnés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition de quatre bacs à sel de 200 L sans ouvertures auprès de l'entreprise JS Fournitures, sise 4 A route de Strasbourg à 67270 Hochfelden, pour un montant unitaire de 316,20 € HT, soit un montant total de 1 264,80 € HT environ.
- autorise le maire à signer les documents administratifs y relatifs.

- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

**DELC-044-2025**

1- Commande publique

1.4- Autres types de contrats

**Espace 4 : travaux sur Plateforme Accessibilité Verticale**

Le technicien appelé pour un problème sur l'élévateur de l'Espace 4 a constaté une panne sur le moteur de la porte du niveau 0. Cette panne empêche le bon fonctionnement de l'élévateur.

Vu le devis réceptionné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide le remplacement du moteur de la porte niveau 0 de l'élévateur de l'Espace 4 ;
- confie ces travaux à l'entreprise AEF, sise 17 rue du Périgord à Wittenheim, pour un montant d'environ 1 129,54 € HT ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la Commune ;
- autorise le Maire à signer tout document administratif y relatif ;

(Approuvé à l'unanimité)

**DELC-045-2025**

1- Commande publique

1.4- Autres types de contrats

**Salle polyvalente : contrat de maintenance des appareils frigorifiques**

Pour garantir le bon fonctionnement des équipements frigorifiques de la salle polyvalente et pour obtenir un dépannage d'urgence le cas échéant, il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance pour l'ensemble des appareils frigorifiques de la Salle Polyvalente.

Vu les devis réceptionnés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de souscrire un contrat de maintenance pour les appareils frigorifiques de la Salle Polyvalente ;
- confie ces travaux à l'entreprise GYSS Et GIUBILEI, sise 11 rue Poincaré à Schiltigheim, pour un montant maximum de 968,00 € HT ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la Commune ;
- autorise le Maire à signer tout document administratif y relatif ;

(Approuvé à l'unanimité)

**DELC-046-2025**

1- Commande publique  
1.4- Autres types de contrats  
**Assurance tracteur auto-porté**

L'Association Sport, Culture et Loisirs de Minversheim assurait le tracteur autoporté destiné à tondre la pelouse de la Salle Polyvalente depuis son acquisition en 1999. L'entretien du terrain de football étant assuré par la commune, cette dernière prend désormais en charge cette dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un contrat d'assurance pour le tracteur autoporté de la Salle Polyvalente auprès de Groupama pour un montant de 113,85 € TTC annuels ;
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la Commune ;
- autorise le Maire à signer tout document administratif y relatif.

(Approuvé à l'unanimité)

**DELC-047-2025**

7. Finances locales  
7.5 – Subventions  
**Demande de subvention pour voyage scolaire**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention formulée par la gestionnaire du Collège Gustave Doré pour un voyage scolaire en Angleterre du 15 au 20 juin 2025. Cette demande concerne un élève de Minversheim.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 32,50 € à Jules PERRETIER, pour sa participation au voyage scolaire en Angleterre,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard LIENHARD